

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_012 : FINANCES / BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS COMMUNAUTAIRES - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT 2026 DU BUDGET PRINCIPAL **Rapporteur : Monsieur Jean-François RODIER**

A travers sa compétence Tourisme, le Budget Principal d'Aurillac Agglomération contribue au financement du Budget Annexe des Campings Communautaires dans le but de favoriser le développement touristique sur le territoire.

Ce soutien se justifie afin de pratiquer des tarifs adaptés à la clientèle, d'organiser des animations à même de favoriser la fidélisation des usagers et la découverte par ceux-ci de l'ensemble du territoire communautaire, de mettre en place une sécurité renforcée durant le Festival Éclat, d'assurer une période d'ouverture des 3 sites excédant sensiblement la seule saison estivale.

Le chiffre d'affaires global réalisé en 2025 par les campings communautaires est en augmentation par rapport à 2024 (+ 13 %).

Pour 2026, les recettes sont prévues au même niveau qu'en 2025. Cependant, les charges de fonctionnement seront en hausse étant donné les charges de location des mobil-homes du camping de la Cère, les charges d'exploitation du camping de l'Ombrade et la hausse des dépenses de personnel.

La subvention de fonctionnement qui est allouée à ce secteur était restée stable en 2023 et 2024

soit 100 000 €, elle a été réduite à 75 000 € en 2025. Pour 2026, la participation du Budget Principal peut être maintenue au niveau de 2025, soit 75 000 €.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de financer les différentes charges de fonctionnement du service des Campings Communautaires, il est donc nécessaire que le Budget Principal d'Aurillac Agglomération verse au titre de l'année 2026 une participation d'un montant de 75 000 € audit Budget Annexe des Campings.

En effet, sans la participation du Budget Principal, les tarifs que la Collectivité serait contrainte d'appliquer augmenteraient de 30 %, ce qui ne serait pas acceptable pour les usagers de ce service.

A travers la présente délibération, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser, pour ces motifs, le versement au titre de l'exercice 2026, d'une participation du Budget Principal au fonctionnement du Budget Annexe des Campings Communautaires, dont le montant est fixé au maximum à 75 000 €. Ce montant pourra être ajusté à la baisse par l'ordonnateur, notamment en cas de recettes commerciales supérieures aux prévisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement depuis le Budget Principal vers le Budget Annexe des Campings d'une participation de fonctionnement d'un montant maximal de 75 000 € au titre de l'exercice 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, les crédits nécessaires étant inscrits aux comptes 65736221, fonction 633, du Budget Principal.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.